

DEPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNE DE

BERVILLE SUR MER

ARRETE INTERDICTION DEJECTIONS CANINES

ET EQUIDES

NOUS, Maire de Berville sur Mer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1421-4 ;

VU le code pénal, et notamment l'article R.634-2 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L.541-44, L.541-44-1 ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

CONSIDERANT la présence de plus en plus fréquente de déjections canines et équidés sur les trottoirs et espaces publics ouverts de la commune de Berville sur Mer ;

CONSIDERANT qu'il est du devoir du Maire d'assurer la salubrité et l'hygiène des trottoirs, des espaces publics ouverts de la commune de Berville sur Mer ;

CONSIDERANT qu'il en va de l'intérêt général de la commune pour préserver le cadre de vie et le bien-être de la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les déjections canines et équidés sont interdites sur la voie publique, les trottoirs, les espaces verts communaux, les espaces de jeux publics pour enfants, et ce par mesure d'hygiène publique.

ARTICLE 2 : Il est fait par obligation aux personnes accompagnées d'un chien ou d'un cheval de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que ces animaux abandonnent sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que sur les trottoirs, les espaces verts communaux, les espaces des jeux publics pour enfants.

Cette obligation ne s'applique pas aux personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L.214-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de l'interdiction édictée aux articles 1 et 2, les infractions au présent arrêté relevant de l'article R.634-2 du Code pénal sont sanctionnées par les amendes prévues pour les contraventions de la 4^{ème} classe. Ces contraventions font l'objet de la procédure de l'amende forfaitaire pour un montant de 135 euros.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Berville sur Mer

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté transmis à :

Monsieur le Préfet de l'Eure

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-Audemer

Fait à Berville sur Mer, le 24 avril 2025

Le Maire,



Mr Jacky DELILE,
Maire